



AUTORISATION PARENTALE A compléter et signer par le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur

Je soussigné(e), responsable légal, tuteur légal, autorise..... à participer à l'appel à candidatures *artistes amateurs* pour des prestations musicales dans le cadre de la « Fête de la musique » organisée à la médiathèque le 21 juin 2023.

Attestation sur l'honneur établie pour servir et valoir ce que de droit¹ :

Je déclare par là même avoir pris connaissance des conditions de participation à l'appel à candidatures, telles qu'énoncées dans le Règlement disponible sur le site internet de la Ville de Bussy-Saint-Georges.

Fait à Bussy-Saint-Georges
Le2023.

Signature responsable légal / tuteur légal

*Les données à caractère personnel vous concernant et concernant vos enfants sont recueillies par la commune de Bussy Saint-Georges aux fins de gérer l'inscription à l'appel à candidatures artistes amateurs pour prestations musicales destinées à être mises en ligne dans le cadre de la Fête de la musique. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données à caractère personnel et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à l'article 8 du Règlement « TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL » accessible sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.bussysaintgeorges.fr/politique-de-confidentialite/>
Vous pouvez faire valoir vos droits auprès du DPO de la Commune : dpo@bussy-saint-georges.fr*

¹ IMPORTANT Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amendes le fait de :

- 1) Etablir une attestation ou un certificat faisant états de fait matériellement inexacts
- 2) Falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- 3) Faire usage d'une attestation ou un certificat inexact ou falsifié les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor Public ou au patrimoine d'autrui